

Sujet: [INTERNET] Avis du SMVA sur le projet d'élargissement de l'A10

De : "GLATIGNY Benjamin" <anim@vienne-aval.fr>

Date : Thu, 22 Feb 2018 17:58:45 +0100

Pour : <pref-ep-2x3voiesA10poitiersveigne@indre-et-loire.gouv.fr>

Monsieur le Président de la commission d'enquête en charge de l'enquête concernant l'élargissement de l'autoroute A 10,

Dans le cadre de l'enquête publique sur l'aménagement de l'A10 entre Veigné et Poitiers, merci de bien prendre en compte les remarques de Daniel AUGER, Président Pro Temporis du SMVA (Syndicat Mixte Vienne et Affluents) que vous trouverez en pièce jointe.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, et en restant à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos meilleures salutations.

Benjamin GLATIGNY - *Animateur général*

Bureau : 05 49 85 20 09

Portable : 06 32 94 14 78

Mail : anim@vienne-aval.fr

Site : www.vienne-aval.fr

Contrat Territorial Vienne Aval

8 rue du 8 mai 1945

86210 BONNEUIL-MATOURS



Vienne Aval
Contrat Territorial

Avis du SMVA sur le projet d'élargissement de l'A10.pdf

Content-Type: application/pdf
Content-Encoding: base64

SMVA

Syndicat Mixte Vienne et Affluents

Bonneuil-Matours, 22/02/2018

Daniel AUGER
Président Pro Temporis (*)

Monsieur le Président de la
commission d'enquête en charge
de l'enquête concernant
l'élargissement de l'autoroute A 10

Objet : Avis du SMVA sur le projet d'élargissement de l'A10

Suivi par : IOTTI Loïc, Responsable technique
Tél - 06 83 59 70 41 ou 05 49 85 20 09
Mail - riviere@smva86.fr

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique sur l'aménagement de l'A10 entre Veigné et Poitiers, le SMVA (Syndicat Mixte Vienne et Affluents) formule les remarques suivantes :

- L'ambiguïté de l'enquête publique : L'enquête ainsi que l'étude d'impact porte sur le tronçon Veigné/Poitiers alors que le dossier loi sur l'eau (K1) est sur l'emprise Véigné/ Saint Maure de Touraine. Y aura-t-il une nouvelle enquête publique en lien avec la loi sur l'eau pour la suite des travaux ?

Certaines remarques générales mais néanmoins importantes sont à préciser :

- L'apport de matière en suspension dans les cours d'eau (en direct ou via des fossés) suite au ruissellement sont à proscrire notamment pendant la période de travaux.
- Le dossier loi sur l'eau cite à juste titre le SDAGE Loire-Bretagne concernant le débit de fuite. Il doit être limité à 3 l/s/ha pour assurer un stockage maximal de la pollution et augmenter le temps de séjour et donc l'efficacité de la décantation. Malgré cela Vinci souhaite passer outre la réglementation avec un débit de fuite de 10 l/s/ha de manière systématique et proposer une autre solution dans le cas où le respect du bon état des milieux n'est pas respecté. Cette réglementation n'est pas une « Option » ! Elle doit être respectée et adaptée au cas par cas en concertation avec les acteurs locaux et les services de l'Etat en partant sur une base de 3 l/s/ha.
- Dans le dossier loi sur l'eau plusieurs rubriques de la nomenclature sont concernées. Dans plusieurs cas il n'est pas pris en compte l'effet cumulatif des impacts sur le milieu. Par exemple, pour la rubrique 2.1.5.0, chaque installation de chantier percevra les eaux d'une surface inférieure à 20ha mais l'ensemble des bassins pourront les dépasser. Cette rubrique devrait être en régime d'autorisation.

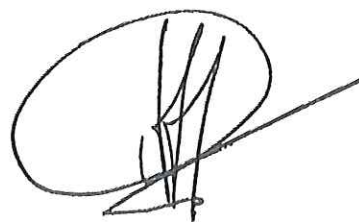
SMVA

Syndicat Mixte Vienne et Affluents

- Le SMVA (anciennement SyRVA avant 2018) étant une des collectivités territoriales compétentes sur la gestion des milieux aquatiques (GEMA), nous nous étonnons de ne pas avoir été invités à participer au processus de concertation du projet de la société Vinci ni durant l'enquête publique comme le stipule la Pièce A partie 3.4.4.2. et le code de l'Environnement (article R.181-38).
En effet, lorsque la société Vinci ou ses représentants ont fait des démarches préalables au cours du premier semestre 2017 pour rencontrer les collectivités, Monsieur Alain PICHON, Maire d'Antran nous informé de cette démarche et nous a communiqué une brochure « coupon-réponse de demande de concertation » que nous avons renvoyé mi 2017 pour être consulté, sans réponse à ce jour.
La connaissance et l'expérience sur ce territoire aurait dû profiter à l'évolution du projet dans le respect des règles environnementales en vigueur.
- Il y a globalement un manque de d'information de l'état initial sur les cours d'eau.
Des cours d'eau de notre territoire ont fait l'objet de diagnostic, préalable à l'élaboration de notre Contrat Territorial Vienne Aval (CTVA) sur le volet Milieux Aquatique, qui peut bénéficier à cette enquête publique.
A contrario certains cours d'eau, comme l'Envigne impacté par le projet d'élargissement de l'A10, n'ont pas fait l'objet de diagnostic; Ce manque de données est d'autant plus préjudiciable pour établir l'étude d'impact du projet sur les tronçons concernés et d'apporter les solutions les plus appropriées au milieu.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, et en restant à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos meilleures salutations.

Daniel AUGER,



(*) Président Pro Temporis jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant du SMVA le 28 février 2018